

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 25 portant classement au titre des monuments historiques du théâtre de CHATELLERAULT
(Vienne)

Le ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 1984 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, du théâtre municipal de CHATELLERAULT (Vienne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 10 mars 2009,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 25 mai 2009,

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil municipal de CHATELLERAULT (Vienne), propriétaire, en date du 15 avril 2009. En vertu des articles 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il y a eu transfert de compétence et mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (C.A.P.C.) qui en assure la gestion,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du théâtre de CHATELLERAULT (Vienne), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale et historique de ce théâtre de la première moitié du XIXe S, de ses décors intérieurs et de sa machinerie,

arrête

Article 1er

Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le théâtre de CHATELLERAULT (Vienne), situé sur la parcelle n° 484, d'une contenance de 41a 47 ca, figurant au cadastre section CP, et appartenant à la commune de CHATELLERAULT (Vienne), identifiée sous le n° SIREN : 218.600.666. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 17 avril 1984 susvisé.

Article 3

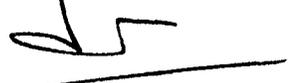
Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 17 JUIL. 2009

Pour le Ministre et par délégation
le directeur de l'architecture et du patrimoine


Michel CLEMENT

ARRETE

Le Ministre Délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961.

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,
La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue :

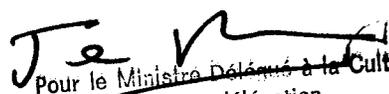
ARRETE

Article 1 : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le théâtre municipal de CHATELLERAULT (Vienne), situé 82, boulevard de Blossac, figurant au cadastre, section CP, sous le numéro 484, d'une contenance de 41 a 47 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVR. 1984


Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISSE